



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de Région Académique à la Formation
Professionnelle, Initiale, Continue et à l'Apprentissage**

Affaire suivie par :

Xavier BULLE

Directeur délégué

04 67 15 82 30

xavier.bulle@region-academique-occitanie.fr

1787 Avenue Albert Einstein

34000 Montpellier

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 011-241100593-20230223-A2023_19-AR



**Délégation de Région
Professionnelle, Initiale, Continue et à l'Apprentissage**

- VU le Code de l'éducation notamment en son Livre IV
- VU les Articles D423-1 à D423-12 du code de l'éducation relatifs aux groupements d'établissements relevant du ministère de l'éducation nationale
- VU la Circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014 relative à l'organisation et fonctionnement des GRETA
- VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2014 relatif à la carte des GRETA dans l'académie de Montpellier
- VU l'avis du Conseil Consultatif de Région Académique de la Formation Continue des Adultes du 15 décembre 2021

**La rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

ARRETE

- ARTICLE 1ER Les Greta de l'Aude et des Pyrénées Orientales ne forment plus qu'une seule entité à compter du 1er janvier 2023.
- ARTICLE 2 L'établissement support du groupement est, à compter du 1er septembre 2022, le Lycée Pablo Picasso, sis 120 Av. Général Gilles, 66000 Perpignan.
- ARTICLE 3 Il est proposé aux établissements adhérents des Greta de l'Aude et des Pyrénées Orientales d'adhérer au Greta élargi mentionné dans l'article 1 à compter du 1er janvier 2023.
- ARTICLE 4 Les droits, les biens et les obligations des Greta de l'Aude et des Pyrénées Orientales seront dévolus, à compter du 1er janvier 2023, à ce Greta élargi, dont le Lycée support est le Lycée Pablo Picasso de Perpignan. Les comptes financiers des Greta de l'Aude et des Pyrénées Orientales sont réalisés par les agents comptables en fonction au 31 décembre 2022. Les comptes financiers sont approuvés par les conseils d'administration des établissements supports actuels des GRETA de l'Aude et des Pyrénées Orientales.
- ARTICLE 5 Le secrétaire général de la région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le

24 FEV. 2022

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean